

Toulouse, le 21 février 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230221- n°103

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité de procéder à des réparations d'équipements hydrauliques spécifiques sur le dégrilleur de Mondavezan, visée à la nomenclature 74.05 A ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 3 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des réparations d'équipements hydrauliques spécifiques sur le dégrilleur de Mondavezan.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président



Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
Réseau31